



AUTORISATION D'UTILISATION DE CHIENS DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 201 -

Pétitionnaire : Monsieur Jérôme LAFITTE – technicien de l'environnement
Adresse : Parc national des Pyrénées – Secteur de Luz Saint Sauveur - Gavarnie – maison des gardes du Parc national des Pyrénées - 2, rue des Moulins - 65120 LUZ SAINT SAUVEUR
Nature de la demande : prélèvement scientifique - comptage au chien,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur – Gavarnie,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Eric SOURP

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la personne suivante désignée par :

- l'association des chasseurs barégeois :
Monsieur Bernard CASTAGNE

à utiliser un chien en zone cœur du Parc national des Pyrénées afin d'y effectuer des recensements de grands tétras.

../..

Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel, à la personne sus mentionnée, du fait de l'indisponibilité des agents du Parc habilités à réaliser ce type d'opération en zone cœur. Un agent du Parc national des Pyrénées devra obligatoirement être présent dans chaque équipe de comptage. Les agents désignés et habilités pour ce, sont :

- Monsieur Gérard UZABIAGA, technicien de l'environnement,
- Monsieur Jérôme LAFITTE, technicien de l'environnement,
- Madame Carine MARFAING, agent technique de l'environnement,
- Monsieur Eric BOYER, agent technique de l'environnement,
- Monsieur Guy LONCA, agent technique de l'environnement,
- Monsieur Philippe FONTANILLES, agent technique de l'environnement,
- Monsieur Flavien LUC, agent technique de l'environnement.

L'objet de ces recherches est :

- l'évaluation de l'état de la population de grand tétras de ce secteur.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 26 août au 1^{er} septembre 2013.

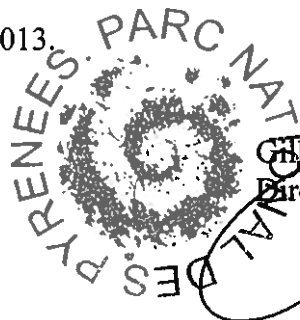
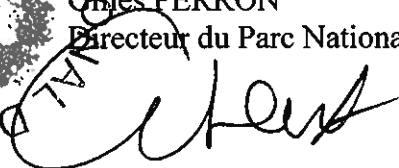
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 22 août 2013.

 Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.